

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 9 DECEMBRE 2014**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, MARDI 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. LENFANT, Mme BLANCHARD, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, Mme LIEBLE, Mme MOREAU-TONNELIER, Mme POSTRZECH, Mme RACAPE, M. THORETON, M. VIVIER.
<u>Absente-excusee</u>	M. BLANCHET donne pouvoir à M. LENFANT M. DESPRES donne pouvoir à Mme POSTRZECH
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme LIEBLE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2014
Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour du Conseil municipal :

Finances

1. Budget : Décisions modificatives sur le budget « Commune »
2. Révision du prêt du rond-point
3. Indemnités de M. TERRIER, receveur de La Suze
4. Heures complémentaires des agents communaux
5. Modification de la régie de la cantine

Affaires générales

6. Marché public : Assainissement
7. Modifications des contrats d'assurance de la commune
8. Droit de préemption urbain
9. Sollicitation d'un emplacement pour un camion à pizzas

Ecole

10. Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)
11. Décision de principe sur le nom de l'école

Personnels

12. Mise à disposition d'un agent technique pour les rencontres du relais des assistantes maternelles (RAM) à la salle des fêtes
13. Révision des services annuels des personnels communaux de l'école

Communication

14. Distribution du bulletin municipal de fin d'année

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du 13 octobre 2014.

1. BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET « COMMUNE »

Délibération n° 0912201401

Madame RACAPE propose au Conseil municipal une première décision modificative sur les salaires :

61522	Bâtiments	- 15 000 Euros
606321	Fournitures petits équipements	- 1 000 Euros
611	Contrats de prestations de services	- 5 000 Euros
60621	Combustibles	- 3 000 Euros
6413	Personnel non titulaire	+ 12 496 Euros
64168	Autres emplois d'insertion	+ 5 504 Euros
6453	Cotisations caisses de retraite	+ 6 000 Euros

Madame RACAPE propose au Conseil municipal une deuxième décision modificative sur les emprunts :

1641	Emprunts commune	+ 100 Euros
2121	Plantations d'arbres	- 100 Euros

La présente délibération est approuvée par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. REVISION DU PRET DU ROND POINT

Délibération n° 0912201402

Madame RACAPE explique au Conseil municipal qu'un remboursement partiel de 60 000 euros interviendra en mars 2015, puis que le reste de l'emprunt sera reporté sur trois ans pour un montant global de 80 000 euros concernant le prêt du rond-point. Cet emprunt a été renégocié avec le Crédit Agricole.

La présente délibération est approuvée par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. INDEMNITES DE M. TERRIER RECEVEUR DE LA SUZE

Délibération n° 0912201403

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel TERRIER, Percepteur, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 413.76 euros soit 377.10 euros net.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Délibération n° 0912201404

Des heures complémentaires ont été accordées pour l'ensemble du personnel communal pour l'année 2014. Le montant global de ces heures s'élève à 3 237.70 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. MODIFICATION DE LA REGIE DE LA CANTINE

Délibération n° 0912201405

Vu la délibération en date 20 octobre 1981 instituant une régie de recettes pour la perception des repas de la cantine scolaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Vu l'article R.1617-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les communes,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

La présente délibération annule et remplace celle établie en 2001 pour la régie cantine.

Madame Géraldine VIEL nommée régisseur de la régie cantine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Géraldine VIEL sera remplacée par Madame Valérie HERVE.

Madame Géraldine VIEL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros pour un montant moyen des recettes encaissées mensuellement de 1 221 euros à 3 000 euros. Madame Géraldine VIEL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros par an.

Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. MARCHE PUBLIC : ASSAINISSEMENT

Délibération n° 0912201406

Après analyse par les services de la Préfecture, il s'avère nécessaire de renouveler le contrat de prestation de services pour l'assainissement collectif par une procédure d'appel d'offres. Cette délibération annule donc celle prise le 25 août 2014 précisant le lancement d'une délégation de service public (DSP).

Suite à un courrier reçu le 15 juillet 2014 concernant le contrat de prestation de services pour l'assainissement collectif et par délibération du 12 mai 2014, le Conseil municipal a été informé de la prolongation du contrat de prestation de services pour l'assainissement collectif avec Véolia jusqu'à la fin de l'année 2014. Les marchés publics, aux termes de l'article 1^{er} du code des marchés publics, sont « des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ».

Un marché public suppose par conséquent :

- Qu'il ait pour objet la satisfaction d'un besoin du pouvoir adjudicateur,
- Qu'il soit conclu à titre onéreux, c'est-à-dire que par principe il comporte un prix constituant la contrepartie de la prestation fournie par le cocontractant.

La délégation de service public se définit, au regard de l'article L. 1411-1 du CGCT, comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Cette disposition pose trois conditions qui permettent d'identifier une délégation de service public :

- Le contrat doit avoir pour objet principal la gestion d'un service public,
- Il doit traduire la volonté de la personne publique de confier à un délégataire l'exploitation effective du service en question,
- La rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, ce qui implique que le co-contractant supporte une part significative du risque réel d'exploitation.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Les marchés publics permettent la réalisation d'une prestation pour le compte d'une personne publique en contrepartie du paiement d'un prix qui est intégral et immédiat. En revanche, pour une délégation de service public la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service dont la gestion a été confiée au délégataire, lequel en supporte le risque.

En l'espèce, l'exploitation du service d'assainissement collectif est une activité de service public confiée à un tiers. L'absence de transfert global de l'exploitation d'un service public d'assainissement tend à exclure en l'espèce une qualification de DSP du contrat.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. MODIFICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Délibération n° 0912201407

La commune est aujourd'hui assurée par les Mutuelles du Mans, tant pour le contrat principal (responsabilité civile, bâtiments, mobilier, protection juridique), les véhicules, que pour l'assurance statutaire des agents et la protection des agents et des élus en mission.

MM. PAVARD, DEGOULET et LENFANT ont repris le dossier, rencontré les chargés d'affaires des MMA et de Groupama, qui assure de nombreuses collectivités territoriales sarthoises, et étudié la proposition de mutualisation offerte par le Centre de Gestion et pour laquelle une délibération avait été prise le 15 avril 2014.

Après une étude comparative, ils proposent de passer le contrat général de la commune, la protection des agents et des élus en mission, ainsi que les véhicules chez Groupama à la date du 1^{er} janvier 2015 et de maintenir l'assurance statutaire des agents chez MMA.

Les garanties souscrites sont renforcées, pour une économie annuelle de 2 667 euros par rapport à la somme acquittée en 2014.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération n° 0912201408

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain adressé par :

- Maître Benoît OLIVRY, Notaire, 3 Route des Fondus BP 10 à Allonnes, pour le bien situé 11 rue d'Athenay, section B, n° 291, superficie 440 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal déclare renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ce bien.

9. SOLLICITATION D'UN EMPLACEMENT POUR UN CAMION A PIZZAS

Délibération n° 0912201409

La Mairie a été destinataire le 20 octobre 2014 d'un courrier d'un artisan sollicitant un emplacement pour un camion à pizzas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de ne pas donner son accord, préférant accorder la priorité aux commerces du centre-bourg.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Délibération n° 0912201410

La Mairie a été destinataire d'un courrier du Ministre de l'Education nationale daté du 7 novembre. Dans celui-ci, Madame NAJAT VALLAUD-BELKACEM précise que le versement du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires sera désormais soumis à la validation d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le *Bulletin officiel de l'Education nationale* définit le PEDT comme « outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. »

Monsieur DEGOULET explique que la mise en place d'un PEDT a donc un impact financier, en garantissant les aides de l'Etat pour les nouveaux rythmes scolaires, mais aussi un intérêt pour les enfants et les familles puisqu'il s'agira de faire un diagnostic de la situation de l'enfance et de la jeunesse sur notre commune pour dégager des pistes de travail et donc d'amélioration. Un comité de pilotage est responsable de la rédaction du PEDT. Il réunit la commune, les partenaires institutionnels (CAF, DDCS, Inspection académique) et tous les acteurs du territoire (école maternelle et primaire, assistantes maternelles, associations, Communauté de communes).

Le Conseil municipal nomme M. DEGOULET Président de ce comité de pilotage. Les membres de la commission « Ecole et Jeunesse » suivants y participeront : Aurélie BLANCHARD, Mickaël DESPRES, Michel PAVARD, Sandrine POSTRZECH, Franck THORETON.

M. DEGOULET est chargé de prendre contact avec les différents partenaires et d'organiser le planning de travail. L'objectif est de valider le PEDT de la commune pour la rentrée 2015.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. DECISION DE PRINCIPE SUR LE NOM DE L'ECOLE

Délibération n° 0912201411

Lors du Conseil d'Ecole du 18 novembre 2014, MM. PAVARD et DEGOULET ont été interrogés sur la possibilité de donner un nom à l'école maternelle et primaire de la commune. Cette proposition est relayée auprès du Conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition. Après en avoir délibéré, ils décident de la méthode suivante :

- Les élèves de l'école, après un travail avec leurs professeurs, pourront faire trois propositions de noms au Conseil municipal.
- Le Conseil Municipal des Jeunes, après avoir travaillé en séance, pourra également faire trois propositions.
- Le Conseil municipal choisira trois noms parmi les six propositions qui auront été faites et défendues devant lui par des élèves de l'école et des élus du Conseil municipal des Jeunes en séance publique.
- Ces trois noms seront soumis à un vote des habitants de Chemiré-le-Gaudin inscrits sur la liste électorale.
- Les noms proposés pourront être ceux de personnalités marquantes, de renommée nationale ou internationale, reconnues de tous pour leur action au service de notre société ou référer à des lieux importants ou symboliques de notre commune.

Le calendrier est le suivant :

- présentation des différentes possibilités en séance publique et sélection de 3 noms au Conseil municipal du mois d'avril,
- vote de la population du 20 au 30 avril 2015. Une urne sera à disposition à la Mairie aux heures d'ouverture.
- inauguration du nouveau nom à l'occasion de la Fête de l'école le 14 juin 2015.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE POUR LES RENCONTRES DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) A LA SALLE DES FETES

Délibération n° 0912201412

La Communauté de Communes du Val de Sarthe souhaiterait que la commune de Chemiré-le-Gaudin mette à disposition le service technique pour l'installation et la désinstallation du matériel du relais des assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal indique qu'il n'y a pas de personnel technique communal disponible pour assurer ce service.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. REVISION DES SERVICES ANNUELS DES PERSONNELS COMMUNAUX DE L'ECOLE

Délibération n° 0912201413

M. DEGOULET expose au Conseil les conséquences de la réorganisation de la semaine sur 4 jours et demi à l'école sur les services des agents. Depuis le mois de septembre, le temps de travail supplémentaire est réglé en heures complémentaires. Il convenait de revoir l'annualisation des services, qui peut prendre effet au 1^{er} janvier 2015, afin de simplifier le

travail administratif pour le secrétariat et de lisser les salaires des agents sur l'année. M. DEGOULET a rencontré chaque agent à ce sujet.

- Catherine OLIVIER passe de 122h35 / mois à 124h
- Christine SURMONT passe de 133h35 / mois à 146h35
- Lydie BLOYET passe de 148h00 / mois à 149h30
- Charlène ALINE passe de 84h43 / mois à 92h20

Le temps de travail mensuel des autres agents est inchangé.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL DE FIN D'ANNEE

Le Bulletin municipal sera disponible chez l'imprimeur à partir du 15 décembre. Il sera distribué par les élus les 19 et 20 décembre 2014.

Zone A : Paola MOREAU-TONNELIER et Miguel DEGOULET

Zone B : Sandrine POSTRZECH et Mickaël DESPRES

Zone C : Michel PAVARD et Armand LEFEUVRE

Zone D : Marcel LENFANT et Franck THORETON

QUESTIONS DIVERSES

- **Devenir du bras-mort du Renom.** M. PAVARD avait sollicité l'avis de la Police de l'Eau sur le devenir du bras-mort et l'intérêt de son rebouchage et d'un busage pour relier le Renom à l'étang communal, qu'il alimente. Pour des raisons environnementales liées à la faune et à la flore, la réponse est négative pour la solution du rebouchage et du busage. Les différents échanges des élus avec les habitants, notamment les riverains, ont aussi montré l'attachement à cet espace tel qu'il est aujourd'hui. Il faut donc pouvoir recréer du courant dans ce bras-mort. Après l'avoir nettoyé, les agents techniques retireront une demi-journée par semaine les plaques qui régulent le passage du bras-mort vers le Renom afin de recréer artificiellement le courant qui fait défaut. Les élus en étudieront les effets.

- **Demande de subvention de l'association « Clown's hôpitaux ».** M. PAVARD donne lecture d'un courrier qui sollicite une subvention exceptionnelle. Le Conseil reconnaît l'intérêt de l'association mais ne peut répondre positivement. La priorité est donnée aux associations locales.

- **Recours de MM. COUE et EMURALIAN contre la commune.** M. PAVARD informe le Conseil municipal que MM. COUE et EMURALIAN ont déposé un désistement du recours qu'ils avaient formé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes contre le jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 20 mars 2014. De son côté, M. Le Maire a retiré la demande de condamnation au titre des frais de procédure.

- Madame MOREAU-TONNELIER fait le point sur les séances à venir de distribution des sacs poubelles.

- M. PAVARD informe le Conseil qu'il reste seulement deux cases disponibles au columbarium. Il convient de refaire des devis afin d'en commander deux ou trois nouvelles.

- **Transfert de la compétence « Jeunesse ».** M. DEGOULET informe le Conseil municipal de la parution d'un décret le 3 novembre 2014 redéfinissant le mercredi comme un temps

d'accueil périscolaire et non plus extrascolaire. Il conviendra donc de revoir avec la CAF pour transformer l'Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi en accueil périscolaire. Par conséquent, le mercredi après-midi n'est plus concerné par le transfert de la compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes.

- M. DEGOULET a été informé par M. Gilles GUY des nuisances créées auprès de l'église de Saint-Benoît par les nombreux pigeons. Une solution est à chercher.

- **Commission communautaire « Habitat ».** Mme PROVOTS fait un compte-rendu des deux dernières commissions. La question des logements locatifs du lotissement des Trois-Chênes a été abordée. M. PAVARD rend compte, de son côté, des échanges récents avec Sarthe Habitat à ce sujet. Le dossier suit son cours.

- Dates des conseils municipaux pour l'année 2015.

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil municipal pour l'année 2015 est le suivant :

	Conseils municipaux le lundi
Janvier	26 janvier à 20h30
Février	23 février à 20h30
Mars	23 mars à 20h30
Avril	13 avril à 20h30
Mai	Mardi 26 mai à 20h30
Juin	22 juin à 20h30
Juillet	6 juillet à 20h30
Août	24 août à 20h30
Septembre	21 septembre à 20h30
Octobre	12 octobre à 20h30
Novembre	23 novembre à 20h30
Décembre	14 décembre à 20h30

Récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 :

- *Délibération n° 0912201401 : Budget : décisions modificatives sur le budget « commune »*
- *Délibération n° 0912201402 : révision du prêt du rond-point*
- *Délibération n° 0912201403 : indemnités de M. TERRIER, receveur de La Suze*
- *Délibération n° 0912201404 : heures complémentaires des agents communal*
- *Délibération n° 0912201405 : modification de la régie de la cantine*
- *Délibération n° 0912201406 : marché public : assainissement*
- *Délibération n° 0912201407 : modifications des contrats d'assurance de la commune*
- *Délibération n° 0912201408 : droit de préemption*

- Délibération n° 0912201409 : sollicitation d'un emplacement pour un camion à pizzas

- Délibération n° 0912201410 : mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

- Délibération n° 0912201411 : décision de principe sur le nom de l'école

- Délibération n° 0912201412 : mise à disposition d'un agent technique pour les rencontres du relais des assistantes maternelles (RAM) à la salle des fêtes

- Délibération n° 0912201413 : révision des services annuels des personnels communaux de l'école

La séance est levée à 22 heures 45 minutes

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 décembre 2014 :

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Marcel LENFANT
Mme Aurélie BLANCHARD	M. Roland BLANCHET	M. Mickaël DESPRES	Mme Isabelle LANGLAIS
	ABSENT	ABSENT	
M. Armand LEFEUVRE	Mme Amandine LIEBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Sandrine POSTRZECH
Mme Renée RACAPE	M. Franck THORETON	M. Bertrand VIVIER	